Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 095-219504305-20231212-44_2023-DE





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTSOULT ET LE CIAS CARNELLE-PAYS-DE-FRANCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

ENTRE-LES SOUSSIGNES:

Le CIAS Carnelle-Pays-de-France - 5, rue de la Fontaine 95270 Seugy, représenté par son Président, Monsieur Patrice ROBN, d'une part,

ET

La Commune de Montsoult, 21 rue de la Mairie - 95560 Montsoult, représentée par son Maire, Monsieur Silvio BIELLO,

D'autre part,

Préambule

Il est convenu ce qui suit:

Le CIAS Carnelle Pays-de-France souhaite enrichir et promouvoir l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant et répondre aux besoins des familles, en disposant de places dans des structures réparties sur les différentes communes de son territoire.

Cependant, la compétence de gestion des micros crèches, multi accueils, haltes-garderies demeure pleinement communale. Le CIAS Carnelle-Pays-de-France cherche quant à lui à proposer un accueil à des jeunes enfants résidant sur le territoire communautaire mais ne bénéficiant pas ou insuffisamment de solutions en matière d'accueil de jeune enfant sur le territoire de leur propre commune.

C'est pourquoi le CIAS Carnelle Pays-de-France, avec le soutien financier de la CAF du Val d'Oise souhaite nouer un partenariat plus approfondi avec la commune de Montsoult.

Dans la perspective d'une mutualisation des moyens de gestion de la petite enfance au niveau intercommunal, il convient d'organiser les modalités de partenariat entre les différentes communes disposant d'une micro-crèche, d'un multi accueil ou d'une halte-garderie et le CIAS Carnelle Pays-de-France dans un cadre conventionnel.

ARTICLE I : Situation de la petite enfance sur la Commune de Montsoult

Une halte-garderie accueille les enfants, 16 rue Alphonse Daudet 95560 Montsoult, proposant un accueil de 12 places, pour une amplitude d'accueil de 8h30 à 17h00.

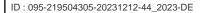
ARTICLE 2 : Engagement de la Commune de Montsoult

La Commune de Montsoult a conclu avec l'IFAC du Val d'Oise (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) 3, allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE, par convention de gestion, pour la

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



période du 1^{ier} janvier 2023 au 31 décembre 2023, un contrat visant l'accueil du jeune enfant pour l'exploitation de sa structure petite enfance.

La Commune de Montsoult s'engage à mettre à disposition des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France au moins deux places d'accueil, et en tout état de cause 25% des places disponibles au sein de sa structure petite enfance pour des enfants âgés de 4 mois à 4 ans (exception faite pour les enfants en situation d'handicap, à apprécier selon les cas), pour une amplitude de 34 heures par semaine et par place réservée.

ARTICLE 3: Engagement du CIAS Carnelle-Pays-de-France

Le CIAS Carnelle Pays-de-France participe aux charges de fonctionnement de la halte-garderie à hauteur de 30 000 €. Afin de permettre le versement de cette contribution à la commune de Montsoult, la présente convention est établie pour en régir les modalités.

ARTICLE 4: Modalités de paiement

Le CIAS Carnelle-Pays-de-France se libèrera de la participation intercommunale due à la Commune de Montsoult, par virement au crédit du compte avant le 1ier décembre de chaque année.

Il revient à la commune d'émettre un titre du montant de participation attendu chaque année, de la part du CIAS Carnelle-Pays-de-France, et de lui communiquer préalablement le montant de la dotation CAF désormais notifiée et versée directement au gestionnaire de la structure petite enfance.

ARTICLE 5 : Présentation d'un bilan annuel d'exploitation

La Commune de Montsoult fournira au 30 septembre de chaque année civile considérée et au plus tard avant le versement de la contribution financière n+l un compte d'exploitation mettant en évidence les statistiques d'accueil de l'année écoulée et en particulier pour les enfants résidant sur le territoire communautaire, le temps d'accueil hebdomadaire réservé pour chaque enfant, ainsi que la liste de tous enfants en liste d'attente et le nombre d'heures hebdomadaires souhaité pour chacun, quelle que soit sa commune de résidence.

ARTICLE 6 : Participation aux commissions d'attribution des places en crèche.

La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France représentée par la coordinatrice petite enfance du CIAS sera invitée à chaque commission d'attribution des places en halte-garderie, pour l'attribution des places communautaires.

ARTICLE 7 : Durée et résiliation de la convention

Fait à, le

La présente convention est établie pour une année et pourra être reconduite deux fois tacitement pour une même période soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être dénoncée en cas de désengagement de l'une ou l'autre des parties après envoi d'une mise en demeure de respecter la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au terme d'un délai de deux mois.

Pour le CIAS Carnelle-Pays-de-France	Pour La Commune
Le Président	Le Maire
Monsieur Patrice ROBIN	Monsieur Silvio BIELLO